

Aide à la création, subsides pour les indépendants et les entreprises

Sécurité sociale

Avant toute chose : Tous les nouveaux entrepreneurs en Espagne où qu'ils ne l'ont plus été depuis au moins 3 ans peuvent bénéficier de subsides sociaux avec des réductions allant jusqu'à 80% du montant total (cotisation mensuelle) à payer par mois. Ceci étant aussi valable pour les indépendants que pour les administrateurs d'entreprises qui cotisent dans le même régime social : Le RETA (régime des travailleurs indépendants)

Pour 2022 (les montants s'adaptent à la hausse chaque année)

- Section 1 : les 12 premiers mois : 60 euros (réduction de 80% sur la cotisation).
- Section 2 : mois 13 à 18 : paiement de 143,10 euros (réduction de 50%).
- Section 3 : mois 19 à 24 : 200,30 euros (30% de réduction).
- Section 4 : mois 25 à 36 : cotisation de 200,30 euros (réduction de 30%) pour les nouveaux travailleurs indépendants de moins de 30 ans et les indépendantes de moins de 35 ans.

Les sections reprises ci-dessus concernent les cotisations les plus basses qui donnent le droit aux prestations sociales-retraites les plus basses également. Vous pouvez en tout temps choisir d'augmenter vos cotisations.

Les cotisations sociales sont déductibles à 100% de votre résultat net

Il existe également des possibilités d'allongement de la section 1 sur une année supplémentaire dans les provinces de Madrid et d'Andalousie.

Règles de base :

- Réaliser l'activité dans la Province en question
- Maintenir pendant les 12 mois que dure le subside additionnel les conditions qui ont donné droit aux réductions d'État dans un premier temps
- Être à jour de ses obligations fiscales auprès de l'Administration de l'État, de la Province et de la Sécurité sociale.

Les travailleurs indépendants qui se sont inscrits au régime social RETA et qui remplissent les conditions pour être bénéficiaires peuvent introduire leur demande au cours **des deux derniers mois de la période initiale de jouissance de la réduction section 1 (mois 10)** et jusqu'au dernier jour du **deuxième mois (mois 14)** suivant la période susmentionnée.

IMPORTANT : les candidatures soumises avant ou après la date limite indiquée seront considérées comme INADMISSIBLES.

Aides Globales

Madrid :

- Toutes les aides pour les indépendants :
<https://www.comunidad.madrid/servicios/empleo/ayudas-personas-trabajadoras-autonomas-empendedoras-entidades-economia-social>
- Postuler pour l'allongement de la sécurité sociale section 1 :
<https://tramita.comunidad.madrid/ayudas-becas-subsvenciones/ampliacion-tarifa-plana-autonomos>
- Aides pour les entreprises sur Madrid :
<https://www.comunidad.madrid/inversion/inicia-desarrolla-tu-empresa/ayudas-financiacion>

Andalousie :

- Postuler pour l'allongement de la sécurité sociale section 1 :
<https://www.juntadeandalucia.es/temas/trabajar/autoempleo/ayudas.html>

Catalogne :

- Centralisation des aides pour les indépendants :
https://canalempresa.gencat.cat/es/01_que_voleu_fer/mesurempresesi autonomos/

Valence :

- Centralisation des aides pour les indépendants :
<https://valenciactiva.valencia.es/es/reactiva/autonomos>

L'astuce : Il est toujours utile de vous rendre à la mairie ou de les contacter par téléphone pour comprendre les aides en vigueur pour votre situation et les convocations disponibles. En Espagne, une convocation est une communication de l'état concernant des aides et subsides potentiellement disponibles.

Pour aller plus loin

Nous avons sur notre site internet un article qui pousse plus loin les possibilités d'aides pour les entreprises et engagement de personnel : <https://www.monentreprise.es/decouvrez-les-aides-et-subsventions-a-la-creation-dentreprises-en-espagne/>

Enfin, il existe deux sites internet principaux qui recensent toutes les aides ACTIVES dans toute l'Espagne.

- Fandit : <https://fandit.es/> est une entreprise qui aide à l'obtention de toutes les aides en vigueur pour une entreprise ou situation donnée
- Ministère de l'économie et entrepreneuriat : <https://paelectronico.es/es-AyudasIncentivos/Paginas/GuiasDinamicas.aspx>